



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du mercredi 27 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Laventie sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – Mme KEIGNAERT – B. BAES – J. DEVOS – J.P BOONAERT – F. DELANNOY – J. DARQUES – A. BONDUAEUX – E. TURPIN – M. DESMAZIERES

Excusés absents: M. C. DELASSUS – Mme E. STAELEN – Th. LAZARO – M. BOULINGUIEZ – J.M DELERIVE – Mme M.A. BECKAERT

Monsieur Jean-Marie BOONAERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 6 février 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
2. Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
3. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
4. Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2018 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
6. Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
7. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
8. Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Administration générale :

9. Signature d'une convention de mutualisation du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Milieux aquatiques :

10. SAGE Yser – volet Milieux aquatiques et patrimoine naturel

Prévention des inondations :

11. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Déplacement du barrage du Grand Dam en forêt domaniale de Nieppe

Finances :

12. Appel à cotisations des membres

1/ Budget Principal - Compte de gestion 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Budget Principal - Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2018.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2018 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 271 504.11 €	4 528 133.56 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 688 117.31 €	617 067.62 €
	+		+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	2 771 097.58 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	/	1 503 519.61 €
	=		=
TOTAL (REALISATION + REPORTS)		4 959 621.42 €	9 419 818.37 €

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 123 489.32 €	570 600.00 €
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	1 123 489.32 €	570 600.00 €
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 271 504.11 €	7 299 231.14 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 811 606.63 €	2 691 187.23 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	6 083 110.74 €	9 990 418.37 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 1 123 489.32 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 570 600.00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Budget Principal - Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 503 519,61
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	2 771 097,58

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	1 071 049,69
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 256 629,45

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 123 489,32
En recettes pour un montant de :	570 600,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	120 419,40
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	120 419,40
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	3 907 307,63
---	--------------

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Budget Principal - Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2019 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 240 500.00 €	3 333 192.37 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 907 307.63 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 240 500.00 €	7 240 500.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 742 510.68 €	6 862 930.08 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 123 489.32 €	570 600.00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	/	432 469.92 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 866 000.00 €	7 866 000.00 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		15 106 500.00 €	15 106 500.00 €

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2019, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2018 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Budget Annexe - Compte de gestion 2018 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Budget Annexe - Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte

administratif 2018.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2019 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	199 291.80 €	252 968.86 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	73 408.96 €	80 038.34 €
		+	+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	410 412.72 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	80 038.34 €	/
		=	=
TOTAL (REALISATION + REPORTS)		352 739.10 €	743 419.92 €
RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
RESTES A REALISER	SECTION D'INVESTISSEMENT	/	/
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	/	/

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	199 291.80 €	663 391.58 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	153 447.30 €	80 038.34 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	352 739.10 €	743 419.92 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Budget Annexe - Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
--

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	80 038,34
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	410 412,72

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	6 629,38
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	53 677,06

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	73 408,96
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	73 408,96
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	390 680,82
---	------------

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Budget Annexe – Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2019 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	593 700.00 €	203 019.18 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		390 680.82 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		593 700.00 €	593 700.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	795 691.04 €	869 100.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	73 408.96 €	/
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		869 100.00 €	869 100.00 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		1 462 800.00 €	1 462 800.00 €

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2019, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2018 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Signature d'une convention de mutualisation du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le Règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics, indépendamment de la nature des données qu'ils traitent, ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme différent de l'organisme responsable du traitement.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes et syndicats disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure propose la mutualisation de cette mission en mettant à disposition des communes et syndicats qui le souhaitent son service relatif à la protection des données.

Cette mutualisation consiste en la mise à disposition d'un délégué à la protection des données et également de l'accompagnement des services juridique et informatique de la CCFI sur les questions relatives à la protection des données.

Pour l'USAN, le tarif forfaitaire annuel est fixé à 1039.16 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service relatif à la protection des données jointe à la présente avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget Principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Rapporteur : monsieur Jérôme DARQUES

L'USAN a pour objectif de contribuer au « bon état écologique » des eaux de surface et souterraines en lien avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Dans ce cadre, l'une de ses actions est d'assurer le portage du SAGE de l'Yser. Sur le bassin versant de l'Yser, la CLE du SAGE est en place depuis novembre 2006 et le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 30 novembre 2016. Il est actuellement en phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nord-Pas-de-Calais développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. Il met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel. Son action s'appuie sur une approche concertée, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

L'orientation 3 du PAGD (Plan d'Aménagement et Gestion Durable) du SAGE de l'Yser implique que la restauration « *des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales et prévenir les étiages* ». L'objectif 12 est de « *préserver et restaurer les zones humides* ». A ce titre, un inventaire non exhaustif des zones humides a été réalisé et validé par la CLE. Il a permis d'identifier des zones humides prioritaires au sein des "zones humides du SAGE" selon l'importance des services rendus à la collectivité par ces milieux. Ainsi la règle 4 du règlement interdit le remblaiement ou l'assèchement de ces zones humides prioritaires et les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces zones prioritaires en se référant aux cartes annexées au règlement. Dans cet inventaire ont été précisées les zones dont les fonctionnalités ne sont plus efficaces, d'un point de vue écologiques et/ou hydrauliques, et qui nécessitent des actions de restauration.

En 2017, l'USAN et le CEN ont décidé de s'associer dans l'objectif d'améliorer la connaissance de ces zones humides notamment les prioritaires (inventaires faune-flore-habitats) afin d'envisager dans un second temps des pistes d'actions pour leur préservation, leur gestion et leur valorisation à travers : des travaux de restauration écologique, la souscription à une MAEC, la maîtrise foncière (convention, obligation réelle environnementale, bail rural à clauses environnementales, achat) et de l'animation territoriale (réunion de restitution finale et mise en place d'un comité de suivi). Cette collaboration a pris la forme d'une convention pour l'année 2018 (validée en comité syndical le 8 novembre 2017).

Les résultats de la prospection du CEN ont été présentés lors de la commission thématique du 27 novembre 2018 du SAGE de l'Yser. Les membres ont validé le renouvellement de la convention pour l'année 2019.

Il est proposé au bureau de reconduire cette convention en validant le financement de la prestation du Conservatoire des Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais qui s'élève à 15 142 euros HT.

Un co-financement est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50%.

Financeurs	Participation	Prix total HT	Prix total TTC
Agence de l'Eau Artois-Picardie	50%	7 571	9 085
USAN	50%	7 571	9 085
Total	100%	15 142	18 170

Les frais relatifs à cette convention seront imputés au chapitre 20 du budget principal de l'USAN. Les recettes seront imputées au chapitre 13.

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Déplacement du barrage du Grand Dam en forêt domaniale de Nieppe
--

Rapporteur : monsieur Fabrice DELANNOY

Les travaux de déplacement du barrage du grand dam et la création de la rivière de contournement inscrits dans le programme d'actions du projet européen Ecosystem - Module de travail 5 / Activité n°4 - sont préalablement soumis à une autorisation préfectorale.

L'autorisation est délivrée par arrêté préfectoral après l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale par les Services de l'État

À la demande des services instructeurs de la DDTM du Nord, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit intégrer une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Office Nationale des Forêts (ONF) au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dans le cadre de la réalisation des travaux.

Cette délégation fait l'objet d'une convention spécifique dans laquelle figure les obligations des deux parties prenantes, l'ONF et l'USAN, au moment de la réalisation des travaux.

La présente convention jointe à la présente n'engage aucun mouvement financier entre des parties prenantes.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention afin de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le Bureau a émis un avis favorable.

12/ Appel à cotisations des membres

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Pour l'année 2019, il vous est proposé d'appeler les membres de notre syndicat à cotiser à hauteur de 2 290 000 € répartis comme suit conformément à l'article 9-2-1 de nos statuts:

compétence 1 : GEMAPI				
	Superficie EPCI dans BV (en hec ²)		Population communale 2017 par EPCI	
CC de Flandre Intérieure	63 283	63%	101 539	55%
CC des Hauts de Flandre	20 668	20%	23 029	13%
CC Flandre Lys	12 715	13%	39 307	21%
CC Pévèle Carembault	4 246	4%	19 224	10%
TOTAL	100 912	100%	183 099	100%
Appel de fonds :	COMPETENCE 1			
2 115 401 €	poids superficie	50%		
	poids population	50%		
	Part de contribution annuelle	Montant annuel de contribution avec financement du PPI		
CC de Flandre Intérieure	59%	1 249 852 €		
CC des Hauts de Flandre	17%	349 661 €		
CC Flandre Lys	17%	360 334 €		
CC Pévèle Carembault	7%	155 555 €		
compétence 2 : SAGE				
	Population communale 2017 par EPCI		clef de répartition 100% fonction de la population	
CC de Flandre Intérieure	101 539	58%		
CC des Hauts de Flandre	23 029	13%		
CC Flandre Lys	39 307	23%		
CAMPHIN EN CAREMBAULT	1 641	1%		
CHEMY	554	0%		
GONDECOURT	3 963	2%		
PHALEMPIN	4 566	3%		
TOTAL	174 599	100%		

Appel de fonds :	COMPETENCE 2 (SAGE)		
174 599 €	Cotisation SAGE :	1	€/hab.
	Part de contribution annuelle	Montant annuel de contribution avec financement du PPI	Coût annuel par hab.
CC de Flandre Intérieure	58%	101 539 €	1,0 €
CC des Hauts de Flandre	13%	23 029 €	1,0 €
CC Flandre Lys	23%	39 307 €	1,0 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT	1%	1 641 €	1,0 €
CHEMY	0%	554 €	1,0 €
GONDECOURT	2%	3 963 €	1,0 €
PHALEMPIN	3%	4 566 €	1,0 €
SYNTHESE	2019		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 249 852 €	101 539 €	1 351 391 €
CC des Hauts de Flandre	349 661 €	23 029 €	372 690 €
CC Flandre Lys	360 334 €	39 307 €	399 641 €
CC Pévèle Carembault	155 555 €	- €	155 555 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 641 €	1 641 €
CHEMY		554 €	554 €
GONDECOURT		3 963 €	3 963 €
PHALEMPIN		4 566 €	4 566 €
TOTAL	2 115 401 €	174 599 €	2 290 000 €

Il vous est également rappelé que :

- Cette clé de répartition est inscrite dans les statuts votés par les membres et validés par voie d'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018.
- Le produit total appelé pour l'année 2019 a été validé le 13 septembre 2018 par le Bureau de l'USAN élargi à l'exécutif des membres de notre syndicat.

Les recettes liées à cette opération sont imputées au chapitre 74 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau